

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération :  
21

**Séance du 25 Janvier 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Neuf du mois de Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DELANNOY Delphine

**Excusés :** M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET  
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Mme COLORADO Béatrice a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 19 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D1/2024

Code 7-1

Vote : Unanimité

**Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement**

M. le Maire rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, exclues les dépenses liées à l'emprunt.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

**Vu** les crédits inscrits au budget pour l'année 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir démarrer des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget,

**Où** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

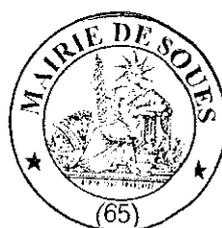
M. Le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits 2023	Autorisation 2024
20 – Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
204 – Subventions d'équipement versées	71 922,58 €	17 980,65 €
21 – Immobilisations corporelles	673 745,37 €	168 436,34 €
<b>Total</b>	<b>770 667,95€</b>	<b>192 666,99 €</b>

**Article 2 :**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,  
Roger LESCOUTE